

## Musée Classé - Département Histoire/Temps - Réaffectation de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Les différentes initiatives prises par notre Musée à l'occasion du bicentenaire de l'implantation de l'industrie horlogère à Besançon ont suscité beaucoup d'intérêt de la part de nombreux partenaires publics ou privés.

Le Conseil Général du Doubs vient de faire connaître son intention d'apporter son concours à hauteur de 10 000 F ; le Ministère de la Recherche et de l'Industrie entend pour sa part contribuer à hauteur de 190 000 F.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser ces subventions en recettes sur le chapitre 940.31 / article 7371 (subvention de l'Etat) 86021 / code service 52020 pour 190 000 F ; 903.61 / article 1053 (subvention du Département) 86021 / code service 52020 pour 10 000 F,

- de les réaffecter en dépenses, dès réception, au chapitre 904.31 / article 660 (fêtes et cérémonies) 94030 / code service 52020 pour 190 000 F et chapitre 903.61 / article 132 (frais d'études et de recherche) 86021 / code service 52020 pour 10 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.